

## SUFFREN HOLDING, ACTIONNAIRE MAJORITAIRE D'ALTUR INVESTISSEMENT, ET LE CONCERT CONFIRMENT LA DÉTENTION DE PLUS DE 88% DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ AVANT LE LANCEMENT DE SON OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE (L'« OFFRE ») ET SON INTENTION DE DEMANDER LE RETRAIT DE LA COTE À L'ISSUE DE L'OFFRE

- Suffren Holding, avec la société Altur Participations et Monsieur François Lombard, détient désormais 88,03% du capital et 88,07% des droits de vote théoriques d'Altur Investissement, après acquisition de blocs hors marché en exécution d'engagements de cession
- Suffren Holding a indiqué à la Société être actuellement bénéficiaire d'engagements d'apport à l'Offre portant sur 21 221 actions représentant 0,54% du capital et 0,53% des droits de vote
- Suffren Holding a confirmé à la Société son intention de demander le retrait de la cote à l'issue de l'Offre dans la mesure où les actionnaires minoritaires détiendront moins de 10% du capital social et des droits de vote à l'ouverture de l'Offre

*Le lancement de l'Offre reste soumis à l'examen de l'Autorité des marchés.*

Paris, le 12 décembre 2023 – ALTUR INVESTISSEMENT (Euronext – FR0010395681 – ALTUR) (la "Société") a été informée de l'acquisition définitive par son actionnaire majoritaire, Suffren Holding (l'« Initiateur »), une société contrôlée intégralement par Monsieur François Lombard et sa famille, d'un nombre total de 79 445 actions de la société Altur Investissement, au prix unitaire de 11 euros, représentant 2,02% du capital et 1,99% des droits de vote théoriques<sup>1</sup> de la Société par voie de transactions hors marché, en exécution d'engagements de cession mentionnés dans le projet de note d'information tel que déposé par l'Initiateur auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) le 22 novembre 2023. Le lancement de l'Offre reste soumis à l'examen et à la décision de conformité de l'AMF.

En conséquence, à la suite d'une part, de l'acquisition de 96 816 actions Altur Investissement réalisées sur le marché lors de la séance de Bourse du 23 novembre 2023 (Cf : communiqué de presse du 23 novembre 2023) et d'autre part, de l'exécution des transactions hors marché portant sur un total de 79 445 actions Altur Investissement, Suffren Holding détient désormais avant l'ouverture de l'Offre, 3 130 440 actions et 3 183 614 droits de votes théoriques de la Société, représentant 79,74% du capital et 79,89% des droits de vote. Le concert, formé de l'Initiateur agissant aux côtés de la société ALTUR PARTICIPATIONS et de Monsieur François LOMBARD (le « Concert »), détient ainsi, avant l'ouverture de l'Offre, 3 456 191 actions et 3 509 365 droits de votes théoriques représentant 88,03% du capital social et 88,07% des droits de vote théoriques.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital social composé de 3 926 045 actions et de 3 984 869 droits de vote théorique.

Actionnaire	Actions		Droits de vote théoriques	
<b>Suffren Holding (l'Initiateur)</b>	<b>3 130 440</b>	<b>79,74%</b>	<b>3 183 614</b>	<b>79,89%</b>
Altur Participations	309 008	7,87%	309 008	7,75%
François Lombard	16 743	0,43%	16 743	0,42%
<b>Concert</b>	<b>3 456 191</b>	<b>88,03%</b>	<b>3 509 365</b>	<b>88,07%</b>
Actions auto-détenues	58 577	1,49%	58 577	1,47%
Flottant	411 277	10,48%	416 927	10,46%
<b>Total</b>	<b>3 926 045</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 984 869</b>	<b>100,00%</b>

La Société a par ailleurs été informée par l'Initiateur qu'il bénéficiait à ce jour d'engagements d'apport à l'Offre portant sur 21 221 actions Altur Investissement représentant 0,54% du capital et 0,53% des droits de vote théoriques de la Société<sup>2</sup>, après réception d'un engagement complémentaire de 2579 actions venant s'ajouter aux engagements d'apport portant sur 18 642 actions initialement mentionnés dans le projet de note d'information déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 22 novembre 2023.

Compte tenu de la décision de la Société de ne pas apporter à l'Offre les 58 577 actions auto-détenues (Cf : communiqué de presse du 23 novembre 2023), un nombre de 390 056 actions Altur Investissement ne sont pas détenues par le Concert et n'ayant pas fait l'objet d'engagement d'apport à l'Offre à ce jour, ce qui représenterait moins de 10% du capital et des droits de vote de la Société (9,94% du capital et 9,93% des droits de vote théoriques) à l'ouverture de l'Offre.

L'Initiateur a en conséquence confirmé à la Société que à l'issue de l'Offre et dès lors que les conditions seront réunies, il demandera la mise en œuvre du retrait obligatoire.

## À PROPOS D'ALTUR INVESTISSEMENT

ALTUR INVESTISSEMENT a vocation à accompagner – en tant qu'investisseur de référence ou co-investisseur – des PME familiales et patrimoniales et ETI en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO).

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR – Euronext : Compartiment C

### Contacts

**Altur Investissement**  
François Lombard ou  
Bertrand Cavalie  
Tél. : 01 86 64 01 82

**ACTUS finance & communication**  
Manon Clairet  
Relations Presse  
Tél. : 01 53 67 36 73  
[mclairret@actus.fr](mailto:mclairret@actus.fr)

**ACTUS finance & communication**  
Jérôme Fabreguettes Leib  
Relations Investisseurs  
Tél. : 01 53 67 36 78  
[altur@actus.fr](mailto:altur@actus.fr)

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 (financial promotion ) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci-après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'Offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'Offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'Offre. Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Limagrain décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit. En application du règlement d'exécution (UE) 2016/1055 de la Commission du 29 juin 2016 établissant des normes techniques d'exécution relatives aux modalités techniques de publication et de report des informations privilégiées conformément au règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil, le présent communiqué de presse est susceptible de contenir des informations privilégiées.

<sup>2</sup> Il est rappelé qu'en application de la réglementation, les engagements d'apports deviennent caducs en cas d'offre concurrente